

Ainsi la tâche la plus urgente paraît maintenant celle de consolider la base de toute vie sur terre, avant même de pouvoir envisager le règne de la paix et de la justice. Faute d'avoir pu éradiquer le fléau de la guerre, nous, peuples du monde voulons d'abord l'endiguer et protéger les victimes innocentes, désespérées. Il sera plus facile alors d'éliminer la guerre elle-même, de faire quelques pas sur la voie de l'utopie.

* * *

ALLOCUTION DE M. CORNELIO SOMMARUGA, PRÉSIDENT DU CICR

Rapporteur spécial de la Conférence

Monsieur le Conseiller fédéral,
Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Madame la Présidente du Grand Conseil,
Monsieur le Maire,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Combien d'appels les victimes de la guerre doivent-elles lancer pour être entendues? Face à l'ampleur des drames dont nous sommes aujourd'hui les témoins, l'initiative du gouvernement suisse, de réunir cette Conférence, s'imposait comme une mesure urgente et nécessaire pour redonner au droit international humanitaire toute son autorité.

Le Comité international de la Croix-Rouge n'ignore pas les difficultés auxquelles sont confrontés les Etats pour instaurer un ordre international plus pacifique et plus respectueux des valeurs humanitaires fondamentales. Dans ce contexte, le rapport qu'il vous a fait parvenir devrait, je l'espère, contribuer utilement à orienter votre réflexion.

Ce rapport dit le drame des victimes. Il dénonce l'escalade de la violence, de l'horreur et de la barbarie lorsque sont rejetés les principes fondamentaux de l'humanité. Il propose des moyens d'y remédier.

Tragiquement, aujourd'hui, la guerre est presque partout. Des populations civiles entières sont déplacées, victimes de représailles, harcelées, menacées par la famine, frappées par des bombardements

aveugles. Des femmes sont violées, des personnes détenues sont torturées, objets de tous les marchandages, forcées de travailler au front, d'autres sont sommairement exécutées. Les organisations humanitaires sont empêchées de leur porter secours lorsqu'elles ne deviennent pas elles-mêmes la cible d'attaques. Cette fin de semaine, pendant que nous préparions tous cette Conférence, le CICR a dû à nouveau déplorer la perte tragique de vies humaines, deux desquelles — des infirmières — brutalement abattues pendant qu'elles secouraient des victimes de la guerre! Je vous le dis avec émotion et grande tristesse, car outre la perte de collaboratrices très chères, c'est la protection et l'assistance aux victimes qui sont mises en cause.

Ces constats intolérables sont une menace grave pour nous tous. Comment en effet ne pas être profondément préoccupé lorsque ce dernier sens de la solidarité humaine qu'est le droit humanitaire est à ce point bafoué par ces mêmes Etats qui, l'ayant ratifié, s'étaient pourtant engagés à le respecter? Il est urgent que la communauté internationale mette un terme à ces pratiques inacceptables si l'on veut éviter que, de l'horreur, la guerre ne glisse dans le chaos. Cette Conférence en est l'occasion. La déclaration que vous adopterez au terme de vos travaux doit être l'expression de votre volonté de restituer au droit international humanitaire toute son autorité. Car, ne nous y trompons pas, ce n'est pas le contenu de ce droit qui est aujourd'hui en cause mais bien son respect et la volonté de la communauté internationale de le faire respecter en toutes circonstances. Cet engagement universel doit être renouvelé, des mesures doivent être adoptées pour faire savoir clairement aux belligérants qu'ils sont désormais redevables et responsables de leurs actes devant la communauté internationale tout entière.

Le CICR et nombre d'institutions humanitaires impartiales, dont je veux saluer ici les efforts quotidiens, n'ont cessé de lancer des appels pour une mobilisation humanitaire. Ces appels n'ont malheureusement jusqu'ici que partiellement obtenu les résultats escomptés. Aussi n'avons-nous eu souvent d'autres choix que de continuer à agir malgré tous les obstacles, pour tenter d'atteindre et de protéger les victimes sans aucune discrimination. Dans certains conflits, nous avons pu y parvenir. Dans d'autres, nos efforts, vous le savez, sont demeurés tragiquement vains. Le rapport que le CICR a soumis à cette Conférence en analyse les raisons et émet des suggestions, qui, je l'espère, seront examinées avec la plus grande attention. Prendre au sérieux les obligations découlant du droit international humanitaire et réagir à la violation massive des principes humanitaires n'est d'ailleurs pas seulement un devoir à l'égard des victimes; c'est aussi une nécessité pour construire la paix et renforcer la sécurité internationale.

Pour être en mesure d'agir efficacement, dans le seul souci de secourir et protéger les victimes des conflits, les organisations humanitaires ont certes besoin d'un droit qui soit connu et respecté; elles doivent aussi pouvoir agir, particulièrement pour celles qui se placent sous la protection de l'emblème de la croix rouge ou du croissant rouge, en toute indépendance et impartialité.

Je suis en effet intimement convaincu que l'efficacité, la crédibilité de l'action humanitaire et son acceptabilité par les belligérants sont très directement conditionnées par cette indépendance. Il est par conséquent nécessaire que soit clairement établie la distinction entre le rôle des Etats dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et celui des organisations humanitaires neutres et impartiales.

Tout en étant complémentaires, l'action politique et l'action humanitaire ont chacune leur dynamique propre. Si l'action politique a pour finalité de résoudre les causes profondes des différends qui opposent les parties, l'action humanitaire, quant à elle, a pour but premier de secourir et de protéger les victimes. Aussi convient-il d'être attentif au fait qu'à vouloir intégrer ces deux objectifs dans une même approche, qu'à vouloir les lier dans une même négociation, l'on risque de politiser l'action humanitaire et, donc, de la rendre captive des enjeux politico-militaires qui entourent les conflits.

Cela ne signifie pas que l'humanitaire n'ait pas besoin, pour agir, du soutien politique des Etats. Il convient toutefois que l'humanitaire ne soit pas conçu comme un instrument de la politique mais, au contraire, que la politique devienne un instrument au service de l'humanitaire. A cet égard, les initiatives récentes prises dans le cadre des Nations Unies pour organiser la répression des crimes de guerre sont des mesures qui méritent d'être soutenues et développées, non seulement dans le contexte d'une situation spécifique, mais dans le cadre d'une juridiction universelle s'appliquant à l'ensemble des conflits.

Il existe, vous le savez, d'autres mécanismes de mise en œuvre prévus dans le droit international humanitaire qui offrent aux Etats un éventail plus large de moyens pour faire respecter le droit. Ainsi, le contrôle de l'application du droit peut-il être dévolu à des puissances protectrices ou renforcé par l'action de la commission d'établissement des faits dont le rôle est défini par le Protocole I additionnel aux Conventions de Genève ou encore dans le cadre de l'article 89 de ce même Protocole qui fait obligation aux Etats, en cas de violations graves du droit, d'agir collectivement ou individuellement en collaboration avec les Nations Unies et conformément à la Charte. Ces moyens sont-ils suffisants ou, peut-être, n'est-ce pas l'usage de ces moyens qui est jusqu'ici demeuré trop souvent ignoré? Aussi, inspiré

par cette Conférence et dans son prolongement, le CICR, comme il l'a indiqué dans son rapport, compte entreprendre des consultations en vue de préciser et de définir les moyens d'une mise en œuvre plus efficace de l'obligation à laquelle ont souscrit les Etats non seulement de respecter, mais aussi de faire respecter le droit humanitaire, en toutes circonstances.

Le dialogue multilatéral sur le respect et le développement du droit humanitaire doit se poursuivre au-delà de cette Conférence. Le cadre et les méthodes doivent encore en être fixés. Etant donné l'engagement des Sociétés nationales, je souhaite pour ma part qu'il puisse continuer à se dérouler aussi dans le cadre autonome des Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. D'autres formules intermédiaires peuvent utilement s'y ajouter.

Laissez-moi formuler le vœu que la Déclaration que vous adopterez au terme de vos travaux sache dépasser les trop simples déclarations d'intention qui, si souvent, restent lettre morte. Je souhaite que cette déclaration soit l'expression de votre solidarité active aux côtés des victimes sans discrimination et de votre volonté de répondre avec une détermination nouvelle à leurs appels de détresse, mais aussi de répondre à l'appel des institutions humanitaires impartiales qui demandent avec insistance qu'on assure mieux la sécurité de leurs délégués.

Il y a 129 ans, les Etats s'étaient réunis pour la première fois à l'initiative du fondateur de la Croix-Rouge et du Conseil fédéral suisse, pour adopter la première Convention de Genève. Aujourd'hui, dans cette même ville, cette Conférence doit se sentir l'héritière d'un devoir moral. Au nom des victimes innombrables des conflits, les Etats ne peuvent plus s'y soustraire. Ils doivent au contraire faire figurer ce devoir au centre de leurs préoccupations politiques permanentes et au cœur de leurs responsabilités.

Je vous remercie de m'avoir écouté et de me comprendre.

* * *

DÉROULEMENT DE LA CONFÉRENCE

Principes et règles

Le débat en séance plénière a donné l'occasion à 120 délégués, participants de plein droit et observateurs, de s'exprimer en se référant notamment au Rapport sur la protection des victimes de la